

Réseau Asse et Boiron

Annexe financière I

Crèches

Politique

« prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document entre en force au 1^{er} août 2021.

Il annule et remplace celui du 1^{er} août 2019.

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Accueil préscolaire - crèches

La politique tarifaire du réseau est établie en fonction du niveau du revenu des parents, comme prescrit par la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (art. 29 LAJE).

Le prix maximum pouvant être facturé aux parents est de CHF 135.- par jour.

Sont indiqués ci-dessous les principes de facturation ainsi que l'échelle de subventionnement.

Tableau récapitulatif des tarifs pleins (CHF) en crèche selon les horaires possibles.

Accueil	Horaire	Tarif pour le placement 1 fois par semaine		
		Tarif par jour	Tarif mensuel pour 1 placement par semaine	Tarif annuel pour 1 placement par semaine
A Journée	07h30 - 18h30	135.00	576.80	6'345.00
B Matin / repas	07h30 - 12h00	71.30	304.65	3'351.10
C Matin / repas / sieste	07h30 - 14h15	91.80	392.25	4'314.60
D Après-midi	14h00 - 18h30	58.30	249.10	2 740.10

Les frais d'inscription sont de CHF 150.- par dossier.

Dès le 2ème enfant inscrit dans notre Réseau (crèche ou UAPE), les frais d'inscription bénéficient du rabais fratrie.

Le prix de la prestation est calculé sur une fréquentation de 47 semaines annuelles.

Exemple : Une famille inscrit son enfant le lundi et mardi toute la journée, le jeudi après-midi et le vendredi matin.

A Lundi - Journée	576.80	D Jeudi – Après-midi	249.10
A Mardi - Journée	576.80	B Vendredi – Matin / Repas	304.65
		1'707.35	Total mensuel
		1'365.90	Total avec rabais fratrie (- 20 %)

Il est facturable en 11 mensualités de septembre à juillet. Chaque mensualité est payée, au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de fréquentation et uniquement au moyen du bulletin de versement attaché à la facture ou de la QR-Facture.

Tableau récapitulatif pour le droit au subventionnement et/ou rabais fratrie (CHF) :

Habitant une commune membre du Réseau Asse et Boiron	Revenu déterminant du ménage (mensuel)	Droit au subventionnement	Droit au subventionnement sur dépannages	Droit au rabais fratrie, y compris sur dépannages
Oui	Inférieur à 11'000.-	Oui	Oui	Oui
Oui	Dès 11'001.-	Non	Non	

Tableau de subventionnement (CHF) :

Revenu déterminant du ménage		% payé par les parents pour un jour	% de subvention à charge de l'AEE	Rabais fratrie
DE	A			
0.-	3'000.-	30 %	70 %	20 %
3'001.-	3'400.-	32 %	68 %	20 %
3'401.-	3'800.-	34 %	66 %	20 %
3'801.-	4'200.-	36 %	64 %	20 %
4'201.-	4'600.-	38 %	62 %	20 %
4'601.-	5'000.-	40 %	60 %	20 %
5'001.-	5'400.-	42 %	58 %	20 %
5'401.-	5'800.-	46 %	54 %	20 %
5'801.-	6'200.-	50 %	50 %	20 %
6'201.-	6'600.-	54 %	46 %	20 %
6'601.-	7'000.-	58 %	42 %	20 %
7'001.-	7'400.-	62 %	38 %	20 %
7'401.-	7'800.-	66 %	34 %	20 %
7'801.-	8'200.-	70 %	30 %	20 %
8'201.-	8'600.-	74 %	26 %	20 %
8'601.-	9'000.-	80 %	20 %	20 %
9'001.-	9'400.-	86 %	14 %	20 %
9'401.-	9'800.-	92 %	8 %	20 %
9'801.-	10'200.-	94 %	6 %	20 %
10'201.-	10'600.-	96 %	4 %	20 %
10'601.-	11'000.-	98 %	2 %	20 %
Dès 11'001.-		100 %	0 %	20 %

Crassier, le 4 mars 2021